

Monsieur . . .

En ma qualité de Vice-Consul de S. M. le Roi de Dannemarck, j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence la requête ci-incluse du capitaine J. P. C. Rosilius, commandant le navire Danois: George Frédéric, actuellement en ce port. Le navire a été frété à Hambourg, pour le compte du Gouvernement Impérial, pour transporter au Rio des soldats et colons, et après être arrivé ici à bon port, et avoir déchargé ses passagers, il a eu la visite d'usage de la part de la Douane, et a été trouvé en règle, ce qui établit une preuve manifeste qu'à cette époque là il ne se trouvoit rien à bord, susceptible de payer des droits d'entrée. Peu de temps après ce même navire a été frété une autre fois par le Gouvernement Impérial, pour le transport de recrues du Ceará au Rio: par conséquent il a dû acheter ici des provisions pour ce nouveau voyage, il a acheté de plus un gros cable, par prévoyance, à cause des périls auxquels les navires sont souvent exposés à la rade du Ceará. Les provisions et ce cable achetés ici sur place, comme le prouvent les Documents joints à la requête, avoient donc payés les droits d'entrée. Maintenant de retour du Ceará, il se trouve à bord un reste de provisions, qui réellement n'est pas trop fort peut-être pour un équipage de 20. hommes, et le cable dont mention a été faite, et le dit capitaine demandant une autre fois la visite d'usage de son navire, Monsieur le Deyembargador Juge de la Douane croit devoir l'obliger à payer les droits d'entrée de partie des provisions de bouche, aussi bien que du cable, malgré qu'il parait suffisamment prouvé, qu'ayant été achetés ici sur place, ils ont dû payer déjà les droits d'entrée lors de leur

importation ; aussi le dit navire n'a eu aucune communication avec l'étranger, depuis qu'il a eu la première visite de la Douane à son bord, ayant fait seulement le voyage de Ceará.

Le capitaine, confiant dans les intentions bienveillantes du Gouvernement de S. M. J. pour le commerce étranger, et le trouvant dur de payer des droits d'entrée pour des objets, dont il a dû munir son navire, et pour le service même de ce Gouvernement, et qui, par la nature des choses ont déjà payés les dits droits une première fois, a cru devoir faire cette requête respectueuse. Qu'il plaise à Votre Excellence de prendre connaissance des pièces y jointes, et je me flatte qu'elle y trouvera la preuve de ce que je viens de lui exposer, et qu'elle me fera l'honneur de me faire connaître la décision du Gouvernement de S. M. J. sur ce point.

Entretenu je m'empresse de saisir cette occasion de présenter à Votre Excellence les hommages de ma très haute considération et respect.

Vice Consulat de Danemarck à Rio de Janeiro, ce 12
Juin 1826.

Conrad Frédéric Deun.

à Son Excellence Monsieur le Vicomte d'Inhambupe,
Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Étrangères de S. M. J.